

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-neuf, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • M. Jacques DOUAT • Mme Élise MOURA • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

Pouvoirs : • Mme Martine DUBERNET → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Annick CAILLOT → pouvoir à Mme Élise MOURA • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Martial ZANINETTI.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juillet 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Hélène PETIT a été désignée Secrétaire de Séance.

Était présente Mme Sabine LOPEZ, DGS de la commune.

• • • • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité, au vu de l'amendement suivant en page 7 : « M. Didier DEYRES demande si cela concerne uniquement la forêt communale. M. le Maire indique qu'il s'agit de toute la forêt. M. Didier DEYRES explique qu'il n'est pas d'accord car il pense que cela sera trop contraignant. M. Frédéric MOREAU précise que c'est l'intérêt de la commune. M. Didier DEYRES ajoute que cela peut aussi bloquer les projets. »

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 19/32 du 3 juillet 2019, portant passation de l'acte modificatif n° 2 du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées, et signant cet acte correspondant à la réévaluation en moins-value de la rémunération du maître d'œuvre suite à la réactualisation du montant des travaux dans ses différentes phases servant de base au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 20 213,50 € HT.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi les travaux sont différés Chemin du Mineur. M. Alain PLESSIS explique que pour l'instant ce n'est pas au programme, à moins qu'il y ait un jour des constructions ou équipements sur ces lieux. Il indique que cette décision est liée à la n° 19-036 où il est acté que les travaux seront réalisés Allée de la Forêt, Passe Ducamin et à l'extrémité du Bassin d'Arcachon.

• n° 19/33 du 4 juillet 2019, portant acquisition d'un broyeur, et retenant la proposition de la Sté AGRI 33, pour un montant de 7 980 € HT.

M. Jean BABINOT précise que le broyeur est en service et qu'il fonctionne.

› n° 19/34 du 5 juillet 2019, portant passation de l'acte modificatif n° 1 concernant le marché pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et retenant la proposition de la Sté GV RESTAURATION SERVICES, pour une prestation identique à la notification du marché.

M. le Maire ajoute que les services ont besoin de plus de temps pour préparer l'appel d'offres afin d'introduire les critères de circuits courts et de bio. Ils travaillent notamment avec le CPIE Médoc pour avoir des réponses à l'appel d'offres.

› n° 19/35 du 17 juillet 2019, portant passation de l'acte modificatif n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve ou la réhabilitation de voiries et d'aménagements d'espaces publics, et retenant la Sté EDANLO, pour un montant de 14 883,50 € HT.

M. le Maire précise qu'il s'agit de recalculer la rémunération de la maîtrise d'œuvre par rapport au programme de travaux décidé.

› n° 19/36 du 18 juillet 2019, portant commande de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réparation du réseau d'eaux usées, et retenant la Sté SERVICAD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 16 257,50 € HT.

M. Alain PLESSIS explique que cette mission de maîtrise d'œuvre est celle des travaux prévus Allée de la Forêt. Ainsi, le schéma directeur d'assainissement sera finalisé.

N° 19-068. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE DE CASTELNAU-DE-MÉDOC ET DU SERVICE DES IMPÔTS PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE MÉRIGNAC

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- . des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- . la mise en place de conseillers comptables ;
- . la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) ;
- . des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « point de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc.) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Le Porge, cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers (SIP) ou des Entreprises de Mérignac et par le départ de la Trésorerie de Castelnau-de-Médoc avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DEMANDE au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

DEMANDE que la Trésorerie de Castelnau-de-Médoc et le Service des Impôts des Particuliers des Entreprises de Mérignac soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

N° 19-069.FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CdC « MÉDULLIENNE » DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 4 novembre 2002 ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

. selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- . être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- . chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- . aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- . la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil

Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

. à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 31, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CdC Médullienne un accord local, fixant à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

POPULATION INSEE/DGF AU 1^{er} JANVIER 2019 (PAR RAPPORT À 2016)		
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU	4 623	6
LE PORGE	3 030	4
AVENSAN	2 904	4
SAINTE-HÉLÈNE	2 767	4
LISTRAC	2 737	4
MOULIS	1 806	3
SALAUNES	996	2
BRACH	628	2
LE TEMPLE	605	2
SAUMOS	538	1
TOTAL	20 634	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présent et représentés, avec 2 ABSTENTIONS (MM. Didier DEYRES et Philippe PAQUIS) et 3 CONTRE (Mmes Sophie BRANA, Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE),

DÉCIDE de fixer, à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne, réparti comme suit :

POPULATION INSEE/DGF AU 1^{er} JANVIER 2019 (PAR RAPPORT À 2016)		
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU	4 623	6
LE PORGE	3 030	4
AVENSAN	2 904	4
SAINTE-HÉLÈNE	2 767	4
LISTRAC	2 737	4

MOULIS	1 806	3
SALAUNES	996	2
BRACH	628	2
LE TEMPLE	605	2
SAUMOS	538	1
TOTAL	20 634	32

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BRANA ne comprend pas pourquoi, compte-tenu de la population au Porge, la commune ne passe pas à un poste de Conseiller Communautaire en plus. M. le Maire explique que la proposition faite émane de la majorité des communes de la CdC. L'idée est que les plus petites communes soient mieux représentées, cela pour la durée du prochain mandat. Mme Sophie BRANA considère que cette proposition pénalise la commune. M. le Maire explique que l'objectif est d'équilibrer les forces de la ruralité face à la Métropole. Il faut être cohérent et faire de même au sein de notre CdC.

N° 19-070.DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE

Considérant que l'apport en territoire de la commune à l'association communale de chasse agréée représente près de la moitié de celle-ci ;

Considérant que l'intérêt de veiller au bon déroulement de l'activité cynégétique et au respect de son éthique ainsi qu'à la bonne cohabitation des différents usages de la forêt (randonnées autorisées, promenades, cueillette des champignons, ...);

Considérant que l'importance pour la renommée de la commune de certaines manifestations canines cynégétiques et concours s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE Mme Élise MOURA, en tant que membre délégué auprès de l'Association Communale de Chasse Agréée en remplacement de M. Jean-Pierre SEGUIN.

Ce projet de délibération n'était pas présent dans l'envoi préalable aux élus du Conseil Municipal. Il est lu en séance par M. le Maire.

N° 19-071.FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire, il est souhaitable d'apporter les revalorisations ci-après ;

Afin de suivre l'évolution des prix des fluides, du personnel, et des denrées alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs personnel enseignant ou communal, élus et autres invités. Toutefois, le prix du repas des élèves et des repas à domicile reste inchangé. Un tarif majoré de 50 centimes pourra être appliqué aux parents d'élèves n'ayant pas réservé le repas de leurs enfants, ceci pour optimiser le nombre de repas à confectionner par la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer au 1er septembre 2019 les prix de repas au restaurant scolaire comme suit :

- élève : 2,15 €, tarif majoré en cas de non réservation : 2,65 € (Tarif inchangé) ;
- personnel enseignant ou communal : 4,60 € ;

- élu et autre adulte invité : de 6,60 € ;
- repas livré à domicile : de 6,50 € (Tarif inchangé).

CHARGE le régisseur de recettes de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

Mme Sophie BRANA confirme que c'est bien la proposition qu'elle avait faite l'an dernier en Groupe de Travail des Finances, elle en remercie M. le Maire. M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA indiquent que le tarif repas livré à domicile doit être de 6,50 € comme l'an dernier et non pas de 6,40 €. Mme Annie FAURE confirme que le tarif était bien de 6,40 €.

N° 19-072.TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES PART FAMILIALE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant expose la situation de l'organisation du transport scolaire des élèves du second degré suite au transfert de compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité organisatrice de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Le projet de convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Concernant le transport scolaire du second degré, la Région fixe et détermine les participations familiales applicables selon les dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires, la Région ayant mis en place depuis cette année un tarif modulé selon le quotient familial.

La commune propose de prendre en charge la part familiale. Pour indication, cette part était de 158 € pour 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant de signer la convention annexée à la délibération ci-jointe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

DÉCIDE de prendre en charge la part familiale non subventionnée par la Région pour le transport scolaire des élèves du second degré.

SOLLICITE la Région afin d'organiser la gestion comptable de façon à ce que la commune soit directement facturée du montant global des parts familiales.

AUTORISE M. le Maire à engager les transactions nécessaires afin de mettre en place ce nouveau dispositif.

Les dépenses sont inscrites au Budget Principal 2019.

M. le Maire explique que la collectivité prend en charge la part familiale restante à payer par les familles. Mme Sophie BRANA demande quel est le coût total et qu'en est-il des quotients familiaux. Mme Sonia MEYRE répond que le coût est d'environ 1 000 €, la prise en charge communale sera fonction du quotient familial des familles.

N° 19-073.RESTAURATION SCOLAIRE. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la loi EGALIM du 30 octobre 2018 et son décret d'application du 24 avril 2019 ;

Vu la délibération n°18-061 du 4 juillet 2018 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que l'actuel marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire vient à échéance le 29 février 2020 ;

Considérant que les choix du prochain marché de fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire nécessitent la mise en place d'un marché formalisé ;

M. le Maire expose les principes dans lesquels l'appel d'offre sera conduit pour choisir un fournisseur de denrées alimentaires.

La loi EGALIM instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Consciente de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la commune du Porge souhaite anticiper cette réglementation en menant, dès à présent, une réflexion sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité.

Ce travail est mené en partenariat avec les associations 3AR, Interbio Nouvelle-Aquitaine et le CPIE Médoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à conduire la procédure formalisée de l'appel d'offre pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019.

M. Philippe PAQUIS, après avoir consulté la délibération n° 18-088 confirme que le tarif repas livré à domicile était bien de 6,50 € l'an dernier.

N° 19-074.CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu les décrets n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE**
- La création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - . 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - . 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

N° 19-075.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexée à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant propose de passer une convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour la mise à disposition à titre gratuit du local dénommé « Le Courtiou des Chasseurs ». La durée de la convention est de 40 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Alain PLESSIS ne prenant pas part au vote, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire propose une durée de 40 ans au lieu de 20 ans, comme indiqué dans le projet de délibération. M. Didier DEYRES ne comprend pas pourquoi le Courtiou des Chasseurs acheté et construit par les chasseurs reste une propriété communale. Lors de précédentes mandatures, il était question d'établir un Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 99 ans. Il n'est pas d'accord avec la proposition faite d'une convention d'une durée moindre. M. le Maire s'étonne alors du fait que les précédentes Municipalités n'aient pas proposé un BEA à l'ACCA. Il considère que le projet de convention présenté protège au contraire les chasseurs. Il rappelle que le Courtiou des Chasseurs est implanté sur un terrain communal et que de par la loi, c'est une propriété communale. En concluant la convention proposée, ce bâtiment sera définitivement utilisé par les chasseurs uniquement.

Mme Isabelle FORTIN considère que cette convention n'est pas claire. Mme Sophie BRANA indique qu'il faut aussi protéger la Municipalité. Elle souhaite apporter une rectification dans la convention, à l'article 5 sur la nécessité d'obtenir l'accord de la Municipalité en cas de travaux. M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal sont d'accord avec cette proposition. M. Didier DEYRES considère qu'un BEA aurait davantage protégé les chasseurs.

N° 19-076.BAIL DE CHASSE À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant propose de convenir d'un bail à passer avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour la cession du droit de chasse sur le territoire communal. Le bail d'une durée de 6 ans est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Alain PLESSIS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le projet de bail, annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi la durée de bail de chasse est de 6 ans. M. Alain PLESSIS explique que cette proposition est la reprise de la convention qui existait déjà, en incluant le local de dépeçage. Il s'agit d'un transfert du droit de chasse de la commune vers l'ACCA.

Mme Isabelle FORTIN ne comprend pas pourquoi les représentants de la Municipalité ne seront pas choisis obligatoirement parmi les élus. Cette question est reprise par Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS. M. Alain PLESSIS précise que cela peut être aussi une personne extérieure au Conseil Municipal au vu de ses compétences, qu'il s'agit d'un rôle consultatif. Le Conseil Municipal aura le choix entre un élu ou une personne extérieure.

N° 19-077.CONVENTION AVEC LE SDIS 33 POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVÉS

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant présente l'objet de la convention qui définit les modalités de réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et la gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires privés pour recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI.

La durée de la convention est de 1 an, renouvelable 2 fois maximum, par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat avec le SDIS 33 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDIS 33, annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Alain PLESSIS précise le rôle du SDIS en matière de contrôle des poteaux incendie. Mme Isabelle FORTIN demande ce qui adviendra dans 2 ans, en fin de convention. M. Alain PLESSIS explique qu'il y aura soit une nouvelle convention proposée soit un autre prestataire.

N° 19-078.TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PISTE FORESTIÈRE DU COURDEY

M. le Maire expose que le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Nouvelle - Aquitaine finance à 80 % certains travaux relatifs à la protection des forêts contre l'incendie. Afin d'améliorer la défense incendie, il est proposé des travaux de stabilisation par empierrement de la piste du Courdey d'une longueur de 1400 m. Le lieu est précisément situé Section AE parcelles n° 31, 32, 33 et Section AB parcelles n° 44, 45 sur le territoire de la commune de Le Porge (Gironde). Les travaux seront réalisés en 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- . Montant prévisionnel des travaux : 80 619,00 € HT
- . Montant de la Maîtrise d'Oeuvre : 9 674,28 € HT
- . Total de l'opération : 90 293,28 € HT

Recettes :

- . Subventions État et FEADER : 72 234,62 € HT
- . Autofinancement de la commune : 18 058,66 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** le projet de mise aux normes de la piste forestière du Courdey.
- CHARGE** M. le Maire de porter ce programme à la connaissance de l'ONF, de solliciter les subventions dans le cadre du dispositif du PDR Région Nouvelle-Aquitaine, de confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages construits dans le cadre des dispositifs prévus avec l'ASA DFCI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 « Bois et Forêt ».

Le numéro de la délibération n'est pas correct, il s'agit bien du n° 19-078 et non pas du n° 19-079.

M. Alain PLESSIS précise le lieu du projet. M. Jean-Pierre DEYRES explique que toute la piste forestière est à refaire mais que la délibération se rapporte à la réfection d'une première moitié. En 2021, l'autre partie sera présentée.

N° 19-079.INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES SUR LE SITE DU GRESSIER . PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la délibération du 28 septembre 2016 portant sur l'installation de structures modulaires sur le site du Gressier, l'adoption du plan de financement ainsi que le groupement de commandes avec le GIP Littoral Aquitain ;

Vu l'analyse des offres du groupement de commande effectuée le 15 décembre 2016 par le GIP Littoral Aquitain ;

La commune souhaite répondre aux problématiques de sécurité en aménageant sur le site du Gressier un bâtiment totalement réversible qui accueillera 2 activités. Pour réaliser ce bâtiment, et afin de répondre au cadre réglementaire de la Loi Littoral, la commune souhaite installer des bâtiments modulaires et réversibles.

L'organisation des 2 activités se présente comme suit :

. des locaux pour les renforts saisonniers de la gendarmerie afin d'assurer une présence durant toute la saison estivale. Aujourd'hui, les locaux de la gendarmerie saisonnière sont basés à Lacanau et distants d'une heure de trajet en saison estivale pour rejoindre le site. Avec 25 000 personnes susceptibles d'être regroupées sur le site, les conditions de sécurité ne sont pas assurées. Ce module sera équipé d'un bureau et d'une zone d'accueil ;

. des locaux pour le club de sauvetage côtier : 2 autres modules permettront l'accueil du club de sauvetage côtier. Aujourd'hui basé à Villenave d'Ornon, le club se rend au Porge tous les week-ends pour les entraînements. Cette association, reconnue d'intérêt général, forme les sauveteurs (délivrance des diplômes BNSSA et SSA) et permet ainsi de constituer un vivier de sauveteurs. Avec la baisse des effectifs de police sur les plages (en cours depuis plusieurs années), les communes littorales se retrouvent confrontées à des problématiques de recrutement de civils. Par ailleurs, pour les plages les plus proches des agglomérations, la fréquentation des week-ends sur les ailes de saison pose de réelles problématiques de sécurité. L'accueil du club de sauvetage côtier doit donc permettre de créer un vivier local et faciliter des recrutements sur des pics plus ponctuels. Ces 2 modules seront équipés de bureaux, vestiaires et zones de stockage du matériel.

Pour améliorer la fonctionnalité et l'intégration paysagère et apporter une solution mobile, la commune a souhaité s'inscrire dans le cadre du groupement de commande animé par le GIP Littoral Aquitain autour de la commande de modules bois en CLT.

Le recours à ce système constructif innovant permet au bâtiment de résister à de nombreux déplacements, mais lui confère également de très bonnes performances énergétiques, répondant ainsi à l'exigence de développement durable de la commune. L'approvisionnement en bois se fait au sein du massif des Landes de Gascogne et permet ainsi de soutenir une filière CLT locale.

Plan de financement :

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Bâtiments modulaires	105 000	DETR (Taux de 25 %)	30 000
Travaux de raccordements	15 000	Région Nouvelle-Aquitaine (Taux de 50 %)	64 500
Total Travaux	120 000		
Honoraires AMO, MOE, Bureau de Contrôle, SPS, et autres...	9 000		
TOTAL HT	129 000		
TVA	25 800	FCTVA (taux de 16,404 %)	19 685
		Autofinancement et/ou Emprunt	40 615
TOTAL	154 800	TOTAL	154 800

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement modifié exposé ci-dessus.

CHARGE M. le Maire d'engager les démarches, notamment auprès des financeurs et de signer les actes nécessaires à ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2019.

Le numéro de la délibération n'est pas correct, il s'agit bien du n° 19-079 et non pas du n° 19-078.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur le local prévu pour les Gendarmes ; est-on sûr d'avoir une Gendarmerie ? M. le Maire répond que sur le principe, cela est acté avec la Gendarmerie Nationale mais qu'effectivement cela dépend des décisions du gouvernement chaque année.

N° 19-080.APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 GrDF . EXERCICE 2018

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession établi le 4 mars 2001 pour une durée de 30 ans ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Les chiffres clés pour l'année 2018 sont les suivants :

- . Longueur du réseau gaz : 23 945 mètres, le réseau n'a pas évolué depuis 2016.
- . Age moyen du réseau concédé : 14 ans.
- . Nombre de clients gaz : 259 soit 3 clients de plus par rapport à 2017.
- . Quantités acheminées : 3 548 MWh contre 3 829 MWh en 2017.
- . Redevance de concession versée en 2018 : 2710,82 €.

Concernant la rubrique Qualité de la Distribution, en 2018, GrDF n'a pas enregistré d'incidents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2019 sur l'exercice 2018 établi avec GrDF.

N° 19-081.BAIL ENTRE LA COMMUNE DE LE PORGE ET ORANGE SA . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant explique qu'il s'agit d'actualiser l'ancien bail avec la société Orange.

Il rappelle l'objet du contrat qui précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à Orange les emplacements permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Équipements techniques » situés au château d'eau Place Saint-Seurin, dont les références cadastrales sont : section AO parcelles 174 et 183. La durée du bail est de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 000 €, indexé à hauteur de 2 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail, annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur l'installation des antennes d'Orange. M. Alain PLESSIS explique qu'il est difficile d'obtenir d'autres accès, qu'il s'agit d'une convention toiletée, qu'il n'y a pas d'autres opérateurs aujourd'hui sur le château d'eau. M. le Maire précise les nécessités techniques pour les opérateurs pour installer un raccordement hertzien tant que la commune n'a pas de fibre. M. Alain PLESSIS indique que la redevance s'applique depuis 2017.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que des opérations de sauvetage importantes ont eu lieu à la plage. Il félicite l'équipe des MNS-CRS (du Gressier et de La Jenny, ainsi que l'océanide) qui sont très investis, très compétents et qui ont déjà sauvé plusieurs vies.

La séance est levée à 19 h 40.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-068	Motion pour le maintien de la Trésorerie de Castelnau-de-Médoc et du Service des Impôts Particuliers et Entreprises de Mérignac
N° 19-069	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC « Méduillienne » dans le cadre d'un accord local
N° 19-070	Désignation d'un membre délégué auprès de l'Association Communale de Chasse Agréée
N° 19-071	Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2019/2020
N° 19-072	Transport scolaire des élèves du premier et second degré convention de délégation de la compétence transports scolaires part familiale . Autorisation de signature

N° 19-073	Restauration scolaire . Lancement d'un appel d'offres pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire
N° 19-074	Création au tableau des effectifs de 2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et d'un poste de technicien principal 2 ^{ème} classe
N° 19-075	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'Association Communale de Chasse Agréée . Autorisation de signature
N° 19-076	Bail de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée . Autorisation de signature
N° 19-077	Convention avec le SDIS 33 pour le contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés
N° 19-078	Travaux de mise aux normes piste forestière du Courdey
N° 19-079	Installation de structures modulaires sur le site du Gressier . Plan de financement et demande de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
N° 19-080	Approbation du rapport annuel 2019 GrDF . Exercice 2018
N° 19-081	Bail entre la commune de Le Porge et Orange SA . Autorisation de signature

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Bénédicte PITON	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Élise MOURA	
Jean-Claude MANDRON	X		

Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Martial ZANINETTI	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Élise MOURA	X		
Hélène PETIT	X		
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		